ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 55449

Texte de la question

Alors que l'utilisation des chèques emploi service ouvrent droit à une déduction d'impôt sur le revenu ou à une exonération des charges sociales pour les personnes de plus de 75 ans, M. Dino Cinieri demande à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées s'il ne lui paraît pas opportun d'abaisser ce seuil dont l'effet induit serait de développer les services à domicile dont certaines personnes âgées ont besoin pour effectuer certaines tâches qu'elles ne sont plus en mesure d'accomplir mais dont elles ne peuvent, ne bénéficiant d'aucune aide, assurer le financement à cause de revenus trop modestes.

Texte de la réponse

Les exonérations de charges sociales et les réductions d'impôts sont des mesures qui permettent effectivement à un certain nombre de personnes dont les revenus sont modestes d'accéder à des prestations de service à domicile. Les personnes âgées de soixante-dix ans et plus et les personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin de l'aide d'une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie quotidienne bénéficient déjà de l'exonération de cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, pour le salarié qu'elles emploient à leur domicile. Les services d'aide à domicile agréés conformément à l'article L. 129-1 du code du travail, ainsi que les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, sont dispensés de ces mêmes cotisations pour les salaires versés au titre des interventions effectuées chez ces personnes. La loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale étend, à compter du 1er janvier 2006, cette exonération aux salaires versés par les services d'aide à domicile agréés conformément à l'article L. 129-1 au titre des interventions à domicile effectuées quel que soit le public auquel ces interventions s'adressent. Il n'y aura donc plus de limite d'âge pour l'exonération des charges sociales relatives aux prestations de service exercées par des services agréés, à compter du 1er janvier 2006. L'emploi d'un salarié à domicile ouvre par ailleurs déjà droit à une réduction d'impôt sur le revenu, de même que la fourniture de services à domicile par un service d'aide à domicile agréé ou par un centre communal ou intercommunal d'action sociale, quel que soit l'âge du bénéficiaire du service.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55449
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : personnes âgées
Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE55449

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 489
Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10225